

BAREME DE PREFINANCEMENT

CRITERE	ACTEURS					FABRICANT
		ENTREPRISE	MAITRE D'OEUVRE	BET	CONTROLEUR TECHNIQUE	
CONCEPTION GENERALE - L -	L 2	40	60	-	-	
	L 3	40	40	20	-	
	L 4	30	40	15	15	
	L 5	40	45	-	15	
CONCEPTION CALCUL - M -	M 3	30	0	70	-	
	M 4	20	5	65	10	
	M 6	30	-	70	-	
	M 7	20	-	70	10	
CONCEPTION ADAPTATION POUR L'EXECUTION - N -	N 1	100	-	-	-	
	N 2	85	15	-	-	
	N 3	80	0	20	-	
	N 4	70	0	20	10	
	N 5	80	10	-	10	
	N 6	80	-	20	-	
	N 7	70	-	20	10	
	N 8	90	-	-	10	
INCIDENT ISOLE D'EXECUTION - P -	P 1	100	0	0	0	
INCIDENT GENERALISE D'EXECUTION DECELABLE - R -	R 1	100	-	-	-	
	R 2	80	20	-	-	
	R 3	70	10	20	-	
	R 4	65	15	15	5	
	R 5	75	15	-	10	
	R 6	75	-	25	-	
	R 7	70	-	25	5	
	R 8	90	-	-	10	
INCIDENT GENERALISE D'EXECUTION NON DECELABLE - S -	S 1	100	-	-	-	
	S 2	90	10	-	-	
	S 3	85	0	15	-	
	S 4	85	0	15	0	
	S 5	90	5	-	5	
	S 6	85	-	15	-	
	S 7	85	-	15	0	
	S 8	95	-	-	5	
MATERIAU OU PROCEDE - T -	T 1	100 (NON EPERS)				0
	T 9	0				100 (EPERS)

- A -

- B -

- C -

BAREME DE PREFINANCEMENT - DEUXIEME CODIFICATION

CRITERE		CODE
A <u>CONCEPTION</u>	Conception générale (maîtrise d'oeuvre)	L
	Conception calcul (bureau d'études)	M
	Conception adaptation pour l'exécution (entreprise)	N
B <u>EXECUTION</u>	Incident isolé d'exécution	P
	Incident généralisé d'exécution décelable	R
	Incident généralisé d'exécution non décelable	S
C <u>MATERIAU</u> ou <u>PROCEDE</u>		T

BAREME DE PREFINANCEMENT - TROISIEME CODIFICATION

ACTEURS CONCERNES					CODE
Entreprise	Maître d'oeuvre	BET	Contrôleur Technique	Fabricant d'EPERS	
X	-	-	-	-	1
X	X	-	-	-	2
X	X	X	-	-	3
X	X	X	X	-	4
X	X	-	X	-	5
X	-	X	-	-	6
X	-	X	X	-	7
X	-	-	X	-	8
-	-	-	-	X	9

Légende : X = Constructeur acteur pour le dommage
 - = Non-acteur dans le cas examiné

COMPATIBILITE

L'expert est invité à vérifier qu'il respecte la compatibilité des codes suivant la grille ci-après :

L	2 3 4 5
M	3 4 6 7
N	1 2 3 4 5 6 7 8
P	1
R	1 2 3 4 5 6 7 8
S	1 2 3 4 5 6 7 8
T	1 Non EPERS 9 EPERS

EXPLICATION SUR L'UTILISATION DE LA GRILLE DE PREFINANCEMENT

La répartition forfaitaire du financement à rembourser à l'assureur "D.O." sera fonction des conclusions techniques de l'expert pour compte commun qui permettront, à partir du fichier pathologique, d'accéder à la ligne adéquate de la grille d'imputabilité.

Pour la bonne compréhension de cette grille, il convient de préciser certains critères.

- A -

CONCEPTION

Le choix de la conception est fait à partir des fonctions remplies et non pas des acteurs.

- CODE L - CONCEPTION GENERALE

Définition : Il s'agit de la partie de conception qui correspond à la mission de maîtrise d'oeuvre.

Cette ligne est à utiliser lorsque le sinistre trouve son origine dans une erreur (ou omission dans le cas où les textes normatifs ne stipulent rien à ce sujet) du dossier (ou d'une pièce du dossier) fourni, par la personne qui a la conception d'ensemble, au maître de l'ouvrage ou aux autres intervenants.

Exemple : Pente insuffisante d'une toiture.

- CODE M - CONCEPTION CALCUL

Définition : Cette partie de la conception est celle qui relève de la mission du bureau d'études ou de l'ingénieur-conseil.

Cette ligne est à utiliser lorsque la cause du dommage réside dans une erreur ou omission du dossier concernant un domaine technique précis, établi par un spécialiste (B.E.T. ou I.C.).

Exemple : Erreur de ferrailage d'une dalle.

- CODE N - CONCEPTION ADAPTATION POUR L'EXECUTION

Définition : Cette partie de la conception est celle qui relève de la mission de l'entreprise.

Cette ligne est à utiliser lorsque la cause du dommage réside dans une erreur ou une omission du dossier (ou d'une pièce du dossier) que l'exécutant doit normalement établir préalablement à son exécution et relevant de sa spécialité.

Exemple : Détail défectueux d'un raccord particulier d'étanchéité.

- B -

EXECUTION

Il appartient à l'expert d'apprécier, cas par cas, le caractère isolé ou généralisé d'un défaut d'exécution.

- **CODE P - INCIDENT ISOLE D'EXECUTION**

Définition : Il s'agit d'un défaut d'exécution ponctuel.

Exemple : Absence d'un joint d'étanchéité sous la pièce d'appui d'un nombre réduit de menuiseries extérieures.

- **CODE R - INCIDENT GENERALISE D'EXECUTION DECELABLE**

Définition : Il s'agit d'un défaut d'exécution généralisé qui aurait dû être décelé en cours de travaux par les intervenants autres que l'exécutant.

Exemple : Absence de joint périphérique des carrelages.

- **CODE S - INCIDENT GENERALISE D'EXECUTION NON DECELABLE**

Définition : Il s'agit d'un défaut d'exécution généralisé qui ne pouvait être normalement décelé en cours de travaux par les intervenants autres que l'exécutant.

Exemple : Défaut de dosage de chape.

- C -

**MATERIAU
OU
PROCEDE**

La notion d'E.P.E.R.S. ne peut s'envisager que s'il y a contrat de louage d'ouvrage entre le maître d'ouvrage et le metteur en oeuvre.

Si ce dernier est intervenu en qualité de sous-traitant, la notion d'E.P.E.R.S. ne doit pas être retenue.

- **CODE T - NON E.P.E.R.S.**

Exemple : Tuiles gélives, briques gonflantes...
Fissures infiltrantes de panneaux de façade préfabriqués, lorsque ces panneaux ont été mis en oeuvre par un sous-traitant.

- **CODE T - E.P.E.R.S.**

Exemple : Bloc de douche préfabriqué non étanche.
Fissures infiltrantes de panneaux de façade préfabriqués, lorsque ces panneaux ont été mis en oeuvre par un locateur d'ouvrage.